



Décision de la Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L21 22 – 22 du Code général des collectivités territoriales).

Décision n° : 2022-34.

Objet : contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi territorial

1. commande publique
- 1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Vu que dans le cadre de la délégation de service public confiée à Val de Loire Fibre, il est prévu que chaque commune bénéficie de l'installation d'une borne wifi à l'arrivée de la fibre,

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission d'installation et d'exploitation d'un réseau wifi territorial est confié au :
Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique
Hotel du département
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX

Le contrat s'élève à 103,52 € HT soit 124,22 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Loir-et-Cher.

Article 3 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Seigy, le 1^{er} juillet 2022

La Maire,



Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 01/07/2022 et de la publication le 01/07/2022

La Maire



Françoise PLAT